

République Française Département de la Savoie	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</b>
	<b>Le jeudi 23 juin 2022 à 20 heures,</b> Mesdames et Messieurs les membres du Conseil municipal, dûment <b>convoqués le 16 juin 2022</b> en séance publique par Monsieur le Maire, se sont exceptionnellement réunis à salle du conseil municipal de la commune déléguée de Saint-Genix sur Guiers.
<b>Président</b> : Jean-Claude PARAVY	
<b>Secrétaire élu</b> : Odile MOREL-BIRON	
<b>Présents</b> : BUHAGIAR Annie, BARBIN Régine, CORMIER Philippe, COUDURIER Françoise, COUTURIER Annick, DELABEYE Thierry, DREVET-SANTIQUÉ Jean-Pierre, FRIOT Pierre-Yves, GROS Gilbert, GUICHERD Nicolas, KREBS Jean-Marie, MARECHAL Céline, MOREL-BIRON Odile, PARAVY Jean-Claude, PICARD Marie-France, PITAVAL Cyril, PUGNOT Bertrand, REVEL Daniel.	
<b>Absents / Excusés</b> : CORDIER Alain JARRET Benoît KIJEK Muriel ROUX Floriane	
<b>Pouvoirs</b> : LABBAY Catherine donne procuration à MOREL-BIRON Odile MESTRALLET Nadège donne procuration à PICARD Marie-France PULLIAT Lucie donne procuration à CORMIER Philippe	
<b>Conseillers en exercice</b> : 25	
<b>Conseillers présents</b> : 18	
<b>Conseillers votants</b> : 21	

**2022-6-34 bis**

**OBJET : TARIFS DE LA CANTINE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2022/2023  
(MODIFICATION DE LA DELIBERATION MUNICIPALE 2022-6-34):**

M. le Maire rappelle la délibération municipale du 23 juin 2022 qui réévalue les tarifs de la cantine pour la rentrée scolaire de septembre 2022/2023.

La délibération 2022-6-34 fait cependant l'objet d'une erreur matérielle.

En effet, les élèves ULIS sont concernés à la fois par les tarifs des élèves qui dépendent du secteur scolaire du Collège de St Genix les villages et par les tarifs hors de ce secteur.

Le Conseil municipal a pourtant souhaité au cours de sa tenue, faire dépendre les élèves ULIS seulement du secteur scolaire du Collège de St Genix les villages pour la détermination des tarifs de la cantine comme pour les années précédentes.

Il y a donc lieu de modifier, pour erreur matérielle, la délibération municipale 2022-46-34 en ce sens.

**APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL**

APROUVE les nouveaux tarifs par repas, des élèves pour la cantine scolaire 2022/2023 comme suit :

Envoyé en préfecture le 17/08/2022  
Reçu en préfecture le 17/08/2022  
Affiché le   
ID : 073-200084242-20220623-20226342-DE

PRECISE que les élèves ULIS sont seulement concernés par les tarifs des élèves du secteur scolaire du Collège de St Genix les villages.

**Elèves du secteur scolaire du Collège de St Genix les villages/Elèves de la classe ULIS :**

**Quotients inférieurs ou égal à 799 :**

Tarif pour les élèves du secteur scolaire : 4.85 euros

**Quotients compris entre 800 et 1199 :**

Tarif pour les élèves du secteur scolaire : 5.30 euros

**Quotient supérieur à 1200 :**

Tarif pour les élèves du secteur scolaire: 5.75 euros

**Elèves hors secteur scolaire du Collège de St Genix les villages:**

**Quotients inférieurs ou égal à 799 :**

Tarif pour les élèves hors secteur scolaire : 7.20 euros

**Quotients compris entre 800 et 1199 :**

Tarif pour les élèves hors secteur scolaire : 7.65 euros

**Quotient supérieur à 1200 :**

Tarif pour les élèves hors secteur scolaire : 8.10 euros

- Précise que le forfait PAI (Projet d'Accueil Individualisé) pour les élèves qui apporte leur repas et pour l'ensemble de l'année scolaire est fixé à 53,00 euros.
- Prend acte du décret n°2017-509 du 7 avril 2022 établissant le seuil minimal de perception à 15,00 euros et décide d'effectuer le report des sommes dues jusqu'à concurrence du seuil minimal.

***Adopté à l'unanimité***

Fait et délibéré en séance, les, jour, mois, an, susdits.

Pour extrait conforme

Le Maire,  
Jean-Claude PARAVY.

